

Règlement Intérieur des services de restauration scolaire et des accueils de loisirs enfance-jeunesse applicable à compter du 1^{er} septembre 2020

Vu la délibération n°85/2016 du Conseil Municipal approuvant le Projet Educatif Local en date du 30 juin 2016 modifié par avenant le 30 mai 2018

Préambule

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'accès et d'accueil des 3 à 13 ans au sein des services péri et extrascolaires : Planète Enfance matin et soir, accueils de loisirs des mercredis, accueils de loisirs des vacances et restauration.

L'inscription préalable est obligatoire pour pouvoir fréquenter la restauration comme l'accueil périscolaire et extrascolaire. Les services de la Direction de la Jeunesse, de l'Education et des Sports de la Ville de Bois-Guillaume, responsable de ces différents temps, sont à la disposition des usagers pour toute question, notamment au moment de l'inscription.

Le temps méridien (durant lequel est organisé un service de restauration scolaire) et les plages horaires des différents accueils péri-extrascolaires relèvent de la responsabilité de la Ville. Ils sont proposés aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de Bois-Guillaume.

Les enfants sont pris en charge par des équipes d'animateurs sous la responsabilité d'une Direction de structure et d'ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles). Ces personnels ont une mission éducative et pédagogique avec des actions adaptées aux besoins de l'enfant. Leur positionnement s'inscrit dans la continuité éducative avec l'école et la famille.

Toutes les opérations d'inscription et de réservation doivent être effectuées à partir du compte famille permettant d'accéder à l'interface Bg famille sur le site internet de la Ville.

Article 1 - Présentation des services

1.1 Cadre général

Durant les périodes scolaires et pendant les vacances scolaires, les services d'accueil de loisirs et restauration fonctionnent suivant un calendrier défini par la Ville. Les parents sont tenus de déposer ou de récupérer les enfants selon les horaires définis par la collectivité.

Les structures d'accueil de loisirs sont déclarées auprès de la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale (DDCS) et financées, en partie, par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Elles sont, avant tout, des espaces de loisirs et de détente où sont privilégiées les actions de découverte, ludiques, sportives, de plein air, les activités d'expression et de création ainsi que les pratiques artistiques.

Les équipes d'animation s'attachent à favoriser l'épanouissement et le bien être de chacun au sein de la collectivité.

Le projet pédagogique est élaboré par l'équipe et est à disposition des familles. Il répond aux objectifs du Projet Educatif Local (PEL) consultable dans les accueils de loisirs.

Lors des temps péri/extrascolaires, les enfants sont accueillis conformément aux obligations réglementaires, dans les locaux scolaires, c'est-à-dire :

- dans la limite des places disponibles (autorisations DDDCS et Protection Maternelle et Infantile),
- sous condition d'inscription complète et validée.

1.2 Fonctionnement

1.2.1 Ouverture annuelle

Le service périscolaire/restauration est ouvert tous les jours de l'année scolaire en fonction du calendrier annuel fixé par l'Inspection Académique de Rouen hors fermetures exceptionnelles des écoles ou décision du Maire.

1.2.2 Horaires d'ouverture et de fermeture

PERISCOLAIRES	Maison de l'Enfance, Mont Fortin, Portes de la Forêt	Clairières	Bocquets
Accueil Planète Enfance matin	7h30-8h50	7h30-8h45	7h30-8h40
Midi	12h-13h20	11h55-13h15	11h50-13h10
Goûter	16h30-17h00	16h25-17h00	16h20-17h00
Etude surveillée	17h-18h00		
Accueil Planète Enfance soir	17h-18h30	17h-18h30	17h-18h30

● **Horaires du mercredi :**

Les enfants peuvent être accueillis à la journée ou demi-journée avec ou sans repas selon les horaires suivants :

Accueils	Matin avec repas	Matin sans repas	Journée Avec repas	Après-midi avec repas	Après-midi sans repas
HORAIRES D'ARRIVEE	7h30-9h00	7h30-9h00	7h30-9h00	12h00	13h15-13h30
HORAIRES DE DEPART	13h15-13h30	12h00-12h15	17h00-18h30	17h00-18h30	17h00-18h30

● **Horaires des vacances :**

Accueils	Arrivée	Départ
VACANCES	8h00-9h00	17h00-18h30

1.2.3 Les Locaux

Les accueils du matin et du soir « Planète Enfance » s'effectuent soit dans les locaux scolaires, , soit dans les accueils de loisirs, et sont encadrés par des personnels municipaux en période scolaire.

Le mercredi, les enfants sont accueillis selon l'affectation suivante :

- Accueils de loisirs maternels pour les 3-6 ans : :
 - Mont Fortin enfants scolarisés dans les écoles Pompidou et Coty ou domiciliés dans le secteur Pompidou/Coty, enfants hors commune niveau maternelle s'ils sont propres ;
 - Les Clairières : enfants scolarisés dans les écoles maternelles Les Bocquets et Les Clairières ou domiciliés dans le secteur Bocquets/Clairières.
- Accueils de loisirs élémentaires pour les 6-10 ans :
 - de la Maison de l'Enfance (secteur Bernanos/Codet) et Les Portes de la Forêt (secteur Portes de la forêt)
 - en accueil de loisirs pré-adolescents 11 – 13 ans (dès la 6^{ème}) au Spot'Ados.

1.2.4 Encadrement et capacité d'accueil

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la responsabilité de chaque accueil est assurée par un directeur et/ou son adjoint et des animateurs.

La capacité d'accueil des sites et des salles de restauration est fixée par la commission de sécurité, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle Infantile.

Article 2 – Inscription/Réservations

2.1 Inscription et réservations aux services péri-extrascolaires

L'inscription aux services organisés et assurés par les services Education et Sports et Enfance-Jeunesse doit être effectuée sur l'interface Bg famille.

La liste des pièces à fournir est indiquée dans Bg famille (résidents Bois-Guillaume, résidents hors commune).

Les inscriptions sont exclusivement prises en compte durant l'ouverture des périodes de réservation figurant dans le calendrier.

Toute modification relative à la situation familiale (changement d'adresse, téléphone, email...) doit aussitôt être signalée par courriel auprès du Guichet Unique pour une mise à jour du dossier.

- Les réservations cochées dans le calendrier Bg famille valent engagement auprès des services.
- Les réservations sont enregistrées par ordre d'arrivée des demandes, dans la mesure des places disponibles. Celles-ci sont déterminées en fonction de la capacité d'accueil de la structure.

DIRECTION JEUNESSE, EDUCATION ET SPORTS
01/07/2020

Les dossiers personnels Bg famille constituent le document référent qui permet le lien entre le Guichet Unique et l'équipe d'animation. Il doit donc être complet et à jour faute de quoi l'enfant ne pourra être accepté.

Les réservations sont subordonnées à l'inscription ; elles sont donc nominatives. Par conséquent, les factures des prestations qui ont fait l'objet d'une réservation sont adressées au possesseur du compte famille à partir duquel la réservation a été effectuée.

Les modalités de réservations ou les modifications des réservations sont les mêmes pour tous et les réservations sur Bg famille ne peuvent être effectuées par les usagers en dehors des périodes prévues à cet effet. Elles sont communiquées sur le site internet de la Ville.

2.2 Annulation de réservations

- Restauration scolaire : un délai de 8 jours précédant la journée dont l'annulation est souhaitée doit être respecté,
- Planète Enfance matin et soir : un délai de 2 jours précédant la journée dont l'annulation est souhaitée doit être respecté,
- Accueils de loisirs des vacances, procéder aux annulations pendant les périodes de réservations fixées dans le calendrier des réservations annuelles,
- Accueils de loisirs des mercredis, un délai de 15 jours précédant le(s) mercredi(s) dont l'annulation est souhaitée doit être respecté.

2.3 Inscriptions hors délais

Des dérogations peuvent être accordées aux familles procédant à l'inscription au-delà des délais fixés dans le calendrier de réservation. Celles-ci pourront être accordées après examen de la demande par les élus référents et, en cas de réponse positive, induiront en tout état de cause des frais de pénalité.

Les demandes doivent être formulées par écrit et motivées. Tant que la suite donnée au dossier n'aura pas été communiquée officiellement par le Guichet Unique, aucune réservation ne sera validée sur Bg famille et par conséquent aucun accueil ne sera assuré.

2.4 Consommations sans réservation préalable

Ce cas de figure n'est envisageable que pour la restauration scolaire : en ce cas le repas consommé est facturé en tarif occasionnel, dont le montant est supérieur aux tarifs appliqués lorsque la réservation a été faite en bonne et due forme.

Article 3 : Modalités d'accueil

3.1 Conditions d'admission et de validation des réservations

- Enfants âgés de 3 à 13 ans. Les enfants de moins de 3 ans peuvent être accueillis s'ils sont scolarisés et propres.
- Avoir réalisé préalablement la réservation sur Bg famille lors de l'ouverture dans la période de réservations.

- Enfants à jour de leurs vaccinations.
- Avoir fourni une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Les accueils périscolaires « Planète enfance » matin et soir ne sont accessibles qu'aux enfants scolarisés dans l'une des écoles publique de la Ville.

3.2 Santé-sécurité

Les accueils de loisirs peuvent prévoir une adaptation pour les moins de 6 ans. Les familles doivent prendre rendez-vous avec le directeur de l'accueil de loisirs. Les deux parties définissent le temps d'adaptation en tenant compte des contraintes liées à l'organisation de l'accueil de loisirs.

L'état physique et psychique de l'enfant accueilli doit être compatible avec la vie en collectivité. Aussi, les parents ont intérêt à signaler toute particularité concernant l'état de santé ou de fatigue de l'enfant.

Aucun médicament ne sera administré hors protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) ou sans ordonnance médicale confiée au directeur péri et extrascolaire. Tout enfant hors commune ou scolarisé dans un établissement privé doit fournir une copie de son PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) via Bg famille avant son accueil officiel.

Les enfants en situation de handicap ou présentant des troubles de la santé ne pourront être accueillis sans Protocole d'Accueil Personnalisé (P.A.P.) préalablement établi auprès du Guichet unique.

En cas d'accident, le responsable fait appel aux services de secours (SAMU, pompiers) et en avise les parents. Si nécessaire l'enfant sera dirigé vers les services d'urgences médicales. Pour les blessures légères ou en cas de symptôme de maladie, les familles doivent prendre leurs dispositions pour venir récupérer leur enfant.

L'accueil de loisirs n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.

Il est demandé aux parents, pour les enfants de moins de 6 ans, de fournir une tenue de rechange et de noter les nom et prénom de l'enfant sur son sac à dos et ses vêtements.

3.3 Modification temporaire ou ponctuelle de l'organisation des services peri/extrascolaires

- Fermeture des structures d'accueil

Lors des fermetures exceptionnelles des services municipaux (jours fériés, remise en état des locaux...), les structures d'accueil peuvent être fermées.

Pour permettre aux familles de s'organiser, une information est fournie dans les meilleurs délais.

- Service Minimum d'Accueil (SMA)

Un SMA (Service Minimum d'Accueil) est organisé par la Ville dès lors que 25 % de l'équipe enseignante est déclarée gréviste avec confirmation par l'Education Nationale.

Les familles sont informées des modalités d'accueil, notamment par une affiche apposée dans les écoles.

3.4 Restauration municipale

La fabrication, la fourniture et la livraison des repas sont réalisés par le Syndicat Intercommunal de Restauration (SIREST) des Villes de Bois-Guillaume et de Rouen. Les offices de restauration de la ville de Bois-Guillaume préparent, chauffent et distribuent les repas des enfants dans les règles de l'art.

Le service de restauration municipale n'est donc pas responsable de la fabrication des plats. Les menus, élaborés sous l'égide d'un nutritionniste, sont consultables sur le site internet de la Ville et sur les sites où les convives se restaurent (écoles, accueils de loisirs). Il est de la responsabilité des familles de les consulter par les canaux de communication dédiés et de juger si les menus sont adaptés à l'alimentation de leur enfant.

Les choix des familles quant au mode d'alimentation de leurs enfants sont individuels et personnels. Par conséquent, ils n'engagent pas la Ville, qui assurera uniquement les prestations prévues au règlement.

Les enfants fréquentant la restauration municipale doivent respecter les règles d'hygiène et les comportements propres au bon déroulement de ce service délivré au collectif. Si ce n'était pas le cas, la Ville se réserve le droit d'appliquer les modalités de l'article 3.5 du présent règlement.

Il est rappelé à l'attention des usagers que le service public de restauration ne fait pas partie des compétences obligatoirement assurées par les communes.

3.5 Discipline - exclusion

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie collective (incorrection verbale envers les autres enfants ou adultes, violence physique, menaces, vol, racket, dégradation du matériel ou des locaux) sera exclu temporairement ou définitivement de la structure par la Ville de Bois-Guillaume.

Les parents ont l'obligation de reprendre leur enfant dès la notification de cette exclusion.

En cas de fautes graves, telles que dégradation, violence, ou comportement des parents ou des enfants portant atteinte au bon déroulement des accueils et à la sécurité de tous, le représentant légal de l'enfant sera convoqué par Monsieur le Maire ou son représentant qui décidera de l'application de la sanction.

Article 4: Tarification

4.1 Les tarifs en période estivale

Les tarifs sont journaliers mais correspondent à des inscriptions à la semaine. Le tarif des accueils en période estivale est journalier mais les inscriptions/réservations sont effectués à la semaine. La semaine de centre équivaut donc à 5 x le tarif journalier.

4.2 Tarifs journaliers:

Ils correspondent à une journée de vacances ou à un mercredi, ou aux fréquentations occasionnelles de l'accueil périscolaire Planète Enfance.

Toute journée réservée est facturée que l'enfant ait ou non été présent.

Toutefois, si l'enfant est malade, il faut :

- Prévenir par écrit le Guichet Unique dans les meilleurs délais ;
- Fournir un certificat médical au Guichet Unique.

La fourniture de ce certificat médical donnera lieu à la facturation d'une journée de carence le premier jour d'absence pour chacun des temps péri et extrascolaires (restauration + mercredi + accueils de loisirs des vacances). Les jours suivants ne seront pas facturés.

Tout départ d'enfant au-delà de l'horaire de fermeture des accueils de loisirs donnera lieu à une facturation majorée à hauteur du retard.

4.3 Mode de calcul de la tranche tarifaire :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal en fonction d'une grille de quotients familiaux pouvant être révisés chaque année scolaire.

3 choix sont possibles concernant le calcul du quotient familial :

- à partir du numéro d'allocataire CAF, en notant et en autorisant la Ville à consulter celui-ci.
- sur la base de la fourniture au Guichet Unique du dernier avis d'imposition du foyer,
- en l'absence d'autorisation des services à consulter le quotient familial et en l'absence de la fourniture d'un document justifiant des ressources, LA TRANCHE LA PLUS ELEVEE SERA APPLIQUEE.



Le calcul du quotient familial est effectué une seule fois dans l'année au moment de la réception de la 1^{ère} demande d'inscription à une activité. Tout changement de situation familiale entraînant une demande de révision de ce quotient doit être indiqué dans le compte famille avec les pièces justificatives nécessaires et signalé par mail ou par courrier auprès du Guichet Unique. Il prendra effet à la date de réception du courriel ou courrier.

4.3 Mode de paiement des factures

Toutes les factures doivent être réglées auprès **du Trésor Public**. La Ville met à la disposition des familles plusieurs modes de paiement :

- *Le prélèvement automatique*

Se connecter à Bg famille pour effectuer ce choix et joindre d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal et remplir un mandat de prélèvement (téléchargeable sur Bg famille).

- *Internet*

DIRECTION JEUNESSE, EDUCATION ET SPORTS
01/07/2020

Grâce au portail de paiement sécurisé du Trésor Public, les familles peuvent régler leurs factures 24h/24 et 7j/7 en se connectant sur le site www.tipi.budget.gouv.fr munies des identifiants et références figurant en bas de leurs factures.

- Les chèques, espèces, tickets CESU, bons CAF, chèques-vacances

Le règlement de la facture se fait exclusivement auprès du Trésor Public.

Il est rappelé aux familles que ces tickets, chèques ou bons sont incompatibles avec le prélèvement automatique et le paiement par internet.

Les **tickets CESU** sont acceptés uniquement pour le paiement des accueils du matin, du soir, des mercredis et des vacances. Ils sont à remettre directement au Trésor Public.

Les **bons CAF** « aides aux temps libres » sont acceptés uniquement pour le paiement des accueils de loisirs mercredis et vacances. Ils sont à remettre directement au Trésor Public. **Les chèques vacances** sont acceptés uniquement pour le paiement des accueils de loisirs mercredis et vacances. Ils sont à remettre directement au Trésor Public.

Le règlement par bons CAF ou chèques vacances sont gérés exclusivement par les services de l'Etat.

A défaut de paiement :

La Trésorerie adresse deux avis de rappels consécutifs, puis un 3ème avis avant poursuite.

En cas de difficultés familiales et/ou financières, des aides complémentaires peuvent être accordées aux familles Bois-Guillaumaises par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la Ville, sous réserve d'acceptation du dossier.

Les familles habitant hors commune doivent directement se rapprocher du CCAS de leur commune de résidence.

4.5 Titres en réduction

En cas de désaccord de facturation, la facture sera vérifiée au regard des pointages de présences des temps péri/extrascolaires et restauration. En cas d'erreur, une régularisation sera effectuée sur la facture suivante. Dans l'hypothèse où ce report n'est pas possible, sous réserve de la fourniture d'un RIB, un titre en réduction pourra vous être adressé par courrier et traité par le Trésor Public.

Article 5 : Assurances et responsabilités

5.1 Assurances

La Ville a souscrit une assurance responsabilité civile. Chaque famille doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile scolaire, péri et extrascolaire pour son ou ses enfants.

5.2 Responsabilités

• **Accueil de l'enfant**

Conformément au règlement, l'enfant inscrit et confié au service est placé sous la responsabilité de la Ville :

- dès lors qu'il est présent dans les accueils,
- pendant les horaires de fonctionnement.

En revanche, il est sous la responsabilité des intervenants encadrants pendant l'étude surveillée et des enseignants à la sortie de classe. Si l'enfant n'est pas inscrit au service de la Ville auquel il se rend ou s'il est inscrit mais ne se présente pas à la structure d'accueil, la responsabilité de la Ville n'est pas engagée.

- Tout enfant, âgé d'au moins 6 ans, quittant la structure avec une autorisation datée et signée par l'un ou l'autre parent, n'est plus sous la responsabilité de la Ville.
- Le parent ou le responsable doit obligatoirement se présenter auprès du directeur de structure avant que l'enfant ne soit confié à l'animateur.
Dès lors que le parent a récupéré son enfant et que le pointage de sortie a été effectué, l'animateur n'est plus responsable de l'enfant.
- A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un parent ou d'une personne responsable, habilitée par écrit, à venir le chercher (cf. fiche sanitaire du dossier famille et/ou autorisation décharge).
- Si l'enfant peut partir seul, les parents doivent le signaler et indiquer l'heure précise de décharge de responsabilité sur le compte citoyen et dans la rubrique de Bg famille prévue à cet effet (formulaire décharge).
- Dans le cas où l'enfant, non autorisé à partir seul, viendrait à rester de manière récurrente au-delà de l'horaire de fermeture de l'accueil, un signalement pourra être fait auprès de la protection de l'enfance.

En cas de dommage d'un bien du fait d'un usager des services soumis au présent règlement, la responsabilité civile de cet usager pourra être engagée. Les frais de remise en état, de remplacement ou liés aux dommages causés à un tiers pourront être mis à sa charge.

Article 6 : Droit à l'image

Les parents sont informés que l'accueil de loisirs peut exposer ou diffuser des photographies et des documents audiovisuels représentant leur enfant, exclusivement à des fins pédagogiques, dans les supports de communication de la Ville.

Article 7 : Publication du règlement

7.1 Affichage

Le présent règlement est à disposition dans chaque école, accueil de loisirs, au Guichet Unique du service Enfance-Education. Il est également consultable sur votre compte Bg famille.

7.2 Notification

Le règlement est adressé aux directions d'écoles, aux associations des parents d'élèves, et à l'Inspection Académique de Circonscription.